



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_050-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND, Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC, Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-050 - TRANSFERT DES EMPRUNTS À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Le Conseil communautaire,

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente expose :

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivant, et L1321-2 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDÉRANT la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

Le transfert de ces compétences implique notamment le transfert des emprunts ayant servi au financement de travaux et d'équipements nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations, notamment, en ce qui concerne les emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1^{er} juin 2023 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la communauté de communes et l'Agence d'Attractivité.

Pour ce qui est des échéances entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mai 2023, elles seront prises en charges par la communauté de communes Gorges Causes Cévennes et seront déduites de la participation annuelle 2023 versée à l'Agence d'Attractivité Touristique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le transfert d'emprunt ci-annexé pour la part du capital restant dû au 1^{er} juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert d'emprunts afférents avec la banque concernée (Crédit agricole), ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

INDIQUE que le règlement des échéances du 1^{er} semestre 2023 sera assuré par la Communauté de communes puis régularisé en lien avec l'Agence d'Attractivité touristique.

P/o Le Président,
Par délégation, Flore THEROND
1^{ère} Vice-Présidente,

